

# Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



## Modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie est couverte par les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Evreux Portes de Normandie / Communauté de Communes du Pays de Conches. Aussi, la CDPENAF est appelée à se prononcer sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de modification du PLUiHD en application respectivement des articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLUiHD d'Evreux Portes de Normandie porte sur la création de STECAL.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, la commission a émis un **avis défavorable à l'unanimité** sur la création du **STECAL NL à La Couture Bousse**, présenté dans le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie.

Cet avis défavorable est motivé par :

- l'absence, par rapport au PLUiHD en vigueur, de projet nouveau venant justifier l'ajout de 14 ha aux 15,8 ha déjà prévus dans le PLUiHD,
- le fait que la délimitation de la zone NL n'est pas de « taille limitée » et ne peut pas constituer un STECAL. Si un projet concret devait exister, l'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une localisation de secteurs proportionnels aux objectifs d'accueil recherchés.
- une capacité d'accueil de 10 % d'emprise au sol ne pouvant être considérée comme « limitée »,
- l'atteinte à un espace boisé classé que constituerait la création d'un espace de loisirs, venant perturber l'équilibre de la biodiversité de cet espace.

La commission a émis un **avis favorable** sur la création des **autres STECAL** présentés dans le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie.

Concernant les emplacements réservés créés pour le reboisement compensatoire lié à la déviation sud-ouest d'Evreux, les membres de la commission constatent que l'atteinte aux parcelles agricoles est importante et attirent l'attention sur la difficile articulation entre les mesures compensatoires et la préservation des espaces agricoles.

Le président de séance,

  
Rik Vandererven